

# Convention médicale 2016

Facturation : ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2018



Création de trois nouvelles majorations encourageant la prise en charge en ville des patients dans les 48 h ou en urgence en réponse à la régulation

## Prise en charge en ville du patient dans les 48 heures

		Médecins tous secteurs d'exercice
<b>Majoration d'Urgence du médecin Traitant</b>	Majoration spécifique d'urgence du médecin traitant venant en complément de la consultation du médecin lorsque ce dernier adresse son patient à un autre médecin (médecin correspondant) pour une prise en charge dans un délai de 48 heures.	<b>5 €</b>
<b>MUT</b>		<i>Consultation facturée à tarif opposable</i>
<b>Majoration Correspondant Urgence</b>	Majoration spécifique d'urgence du médecin correspondant, venant en complément de la consultation lorsque ce dernier est sollicité par le médecin traitant et répond à cette sollicitation dans un délai de 48 heures (hors spécialité bénéficiant de la CNPSY/VNPSY 1,5).	<b>15 €</b>
<b>MCU</b>		<i>Consultation facturée à tarif opposable</i>

## Prise en charge en urgence du patient par le médecin traitant, à la demande du centre de régulation

		Médecins tous secteurs d'exercice
<b>Majoration médecin Traitant Régulation</b>	Majoration spécifique venant en complément de la consultation réalisée en urgence par le médecin traitant, pour l'un de ses patients, en réponse à une demande du centre de régulation des appels dans le cadre de l'aide médicale d'urgence (centre 15 ou 116 117)	<b>15 €</b>
<b>MRT</b>		<i>Consultation facturée à tarif opposable</i>

# Convention médicale 2016

CCAM : ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2018



Revalorisation des modificateurs d'urgence pour les spécialités dites de plateaux techniques lourds

## Chirurgien, anesthésiste, gynécologue-obstétricien, ORL, stomatologue, ophtalmologue

Code modificateur			
<b>F</b>	Dimanche ou jour férié de 8h à 20h	Réalisation d'un acte non prévu 8 heures auparavant pour une affection ou la suspicion d'une affection mettant en danger la vie du patient ou l'intégrité de son organisme et entraînant la mobilisation rapide des ressources humaines et matérielles	<b>40 €</b> (Ancien tarif 19,06 €)
<b>U</b>	Tous les jours de 20h à 0h		<b>50 €</b> (Ancien tarif 25,15 €)
<b>S</b>	Tous les jours de 0h à 8h		<b>80 €</b> (Ancien tarif 40 €)
<b>O</b>	Tous les jours de 8h- 20h	Urgence vitale ou urgence d'organes dans un délai maximum de 6 heures après l'admission soit, en établissement de santé privé à but lucratif disposant d'une autorisation de service d'urgence délivrée par l'ARS soit, pour un patient non transférable	<b>80 €</b>

## Pédiatre

<b>F</b>	Dimanche ou jour férié de 8h à 20h	Réalisation d'un acte non prévu 8 heures auparavant pour une affection ou la suspicion d'une affection mettant en danger la vie du patient ou l'intégrité de son organisme et entraînant la mobilisation rapide des ressources humaines et matérielles	<b>40 €</b> (Ancien tarif 19,06 €)
<b>P</b>	Tous les jours de 20h à 0h		<b>50 €</b> (Ancien tarif 35 €)
<b>S</b>	Tous les jours de 0h à 8h		<b>80 €</b> (Ancien tarif 40 €)

Pour les autres médecins spécialistes, les médecins généralistes, les sages-femmes et les chirurgiens-dentistes, les valeurs des modificateurs ne sont pas modifiées.

# Convention médicale 2016



CCAM : ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2018

## Médecin urgentiste

	Tarifs Réunion	Description et conditions de prise en charge
Consultation de niveau CCMU 3	U03 = 36 € <i>Nouvel acte</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Consultation correspondant au niveau CCMU 3 du médecin urgentiste, tous secteurs, exerçant dans un service d'urgence privé autorisé par l'ARS.</li><li>⇒ Non cumulable avec les autres majorations applicables dans le cadre de la PDS et ne peut être facturée qu'en cas de respect des tarifs opposables</li></ul>
Consultation de niveau CCMU 4 ET 5	U45 = 55.20 € <i>Nouvel acte</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Consultation correspondant au niveau CCMU 4 et 5 du médecin urgentiste, tous secteurs, exerçant dans un service d'urgence privé</li><li>⇒ Consultation qui correspond à la prise en charge, dans le cadre de parcours de soins, de patients présentant une pathologie complexe ou instable ainsi que les situations cliniques à fort enjeu de santé publique (dépistage, prévention ...) et ne peut être facturée qu'en cas de respect des tarifs opposables</li></ul>